

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1164

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dommaine Public

DP

JAA

1002 Lausanne

24 mars 1994 - n° 1164
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

La réforme immédiate

Tout exécutif, lors de chaque vacance et de chaque renouvellement, doit procéder à la répartition des départements. Dans le canton de Vaud, la question était bloquée par la prétention hégémonique du Parti radical d'occuper les trois départements de son choix. Le peuple a tranché; et deux radicaux, c'est évidemment trop peu pour occuper trois départements clés. Mais avant de redistribuer, ne faudrait-il pas d'abord réformer ?

Philippe Pidoux occupait un département bicéphale. Celui de l'Intérieur, d'abord, qui est réputé prestigieux puisqu'il est le seul des sept à être installé au Château cantonal. Sont de sa compétence les relations avec les communes, avec les préfets, la loi électorale, la péréquation intercommunale. Mais le département de l'Intérieur est aussi celui de la Santé publique dont les services ont pris une importance accrue. D'une part l'évolution de la médecine et le vieillissement de la population en font un secteur très coûteux pour les finances publiques, d'autre part la planification hospitalière est particulièrement difficile à réformer: elle touche non seulement à un acquis, mais à des angoisses profondes, celles que suscitent la maladie, l'opération chirurgicale, la mort. Partout, voyez Fribourg, voyez Neuchâtel ou la France, les réformes sanitaires suscitent des résistances farouches. Les Vaudois, de surcroît, consomment plus de traitements médicaux et recourent plus à l'hospitalisation que la moyenne nationale.

Or, il est apparu un dysfonctionnement entre les deux têtes du même département: la structure politique n'est plus le support des réformes nécessaires, préparées de surcroît, mais c'est une autre question, de manière jacobine. Cette analyse est partagée par tous les observateurs. Dès lors, avant de simplement redistribuer les départements, ne faudrait-il pas d'abord revoir l'organisation du Conseil d'Etat ?

Un groupe de travail, mandaté par le Conseil d'Etat, avait préconisé une réforme. Quoique modeste, elle se heurtait aux habitudes de pouvoir. La mise à disposition du département de l'Intérieur et de la Santé publique la rend aujourd'hui possible. De quoi s'agit-il ?

D'abord, comme tous les cantons

romands l'ont fait ou se proposent de le faire, regrouper Santé publique et Prévoyance sociale. Il y a pour cela des raisons pratiques. Plusieurs décisions touchent l'un et l'autre secteur, par exemple les soins à domicile, l'aide à l'assurance-maladie, la planification sociale et sanitaire.

Si cette fusion était opérée, le département de l'Intérieur serait rendu à sa vocation, celui des rapports de l'Etat avec les communes et les régions. La fonction peut paraître mince, si elle est de simple surveillance conservatrice. Elle est considérable si des réformes sont entreprises: découpage des arrondissements électoraux, péréquation intercommunale. Mais la mise en place d'un esprit de collaboration régionale, ce qui est autre chose que des structures administratives contraignantes, exigera aussi beaucoup d'interventions qui appartiennent plus à la diplomatie qu'à l'activité législative.

Aux relations intérieures s'ajoutent les relations extérieures avec les autres cantons, les régions frontalières; la gestion du dossier européen fait partie de cette compétence. Ces tâches jusqu'ici ont été attribuées à Justice et Police ou confiées *ad personam* à tel ou tel conseiller. Elles pourraient donc être regroupées dans un département chargé à la fois des relations extérieures et intérieures.

Les difficultés financières exigeraient des choix. C'est le rôle des Finances, sur la base des projections des départements, de les préparer. Mais Finances est naturellement porté à exiger de tous des économies, c'est son rôle ! Même si ses exigences sont pondérées, en fonction de la structure des dépenses de chaque département, il pousse à l'égalité des sacrifices. La préparation du choix des priorités à soumettre au Conseil d'Etat sur la base des documents utiles devrait être le fait d'une délégation présidentielle qui pourrait comprendre le président, le vice-président, et Finances. Ce serait un modeste renforcement de l'autorité présidentielle, tempérée par un tournus propre à désarmer les méfiances.

La réorganisation du Conseil d'Etat peut être vue, idéalement, comme la recherche du meilleur fonctionnement souhaitable ou, d'un point de vue

●●●